

## **PHONE WEB**

Société Anonyme au capital de 337.500 €  
Siège Social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS  
403.916.133. RCS PARIS

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société "PHONE WEB" sont convoqués, en **Assemblée Générale Ordinaire annuelle**, le **VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 à 14 H. au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **L'Ordonnance en prorogation de délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022 ;**
- **Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et clos le 31 Décembre 2021 et rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et la gestion des risques, puis présentation des comptes de cet exercice ;**
- **Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;**
- **Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; Quitus aux Administrateurs et affectation du résultat ;**
- **Ratification de la rémunération allouée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;**
- **Fixation des éventuels jetons de présence à allouer au Conseil ;**
- **Pouvoirs.**

Et à l'issue, en **Assemblée Générale Extraordinaire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Rapport du Conseil d'Administration sur la proposition de ratification à titre de régularisation de l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en conformité des dispositions de l'Article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce et L. 225-10 et suivants du Code de Commerce, des Articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 Avril 2014 ;**
- **Autorisation à conférer pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de la régularisation ci-dessus, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, par effet relatif.**

**Si vous souhaitez contribuer à la préservation des ressources naturelles, de la Forêt et du papier notamment, il vous est désormais possible de demander que les prochaines convocations vous soient adressées par courriel, en adressant votre demande par courriel à l'adresse : [contact@phoneweb.fr](mailto:contact@phoneweb.fr)**

Pourront assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte et les propriétaires de titres au porteur, dont la propriété est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, selon certificat d'immobilisation (attestation d'inscription) délivré par l'intermédiaire financier habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires auront la faculté, au moyen d'un formulaire unique de "vote par correspondance vote par procuration", soit :

- De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- D'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- De voter par correspondance.

Le formulaire unique est joint aux présentes.

Le vote par voie électronique n'ayant pas été prévu pour cette assemblée, aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception si elles sont parvenues au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédent l'assemblée. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**